

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2009

CP 09/02-13

**S.A. PROMOLOGIS
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
COMMUNE DE LAMOTHE CAPDEVILLE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la société Promologis destinés à la construction de 11 logements situés rue Emile Pouvillon à Lamothe Capdeville.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 989 247 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	293 383 €
* Prêt PLUS travaux	1 205 561 €
* Subvention Etat (arrêté du 28/11/07)	24 200 €
* ANRU ou CIL	36 000 €
* Fonds propres	430 103 €
Total	1 989 247 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 1 498 944 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Prêt PLUS foncier	
Montant	293 383 €
Montant garanti	117 353,20 €
Taux d'intérêt actuariel	3,10 %
Durée	50 ans

* Prêt PLUS foncier	
Montant	293 383 €
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 %
Préfinancement	0 à 24 mois

* Prêt PLUS travaux	
Montant	1 205 561 €
Montant garanti	482 224,40 €
Taux d'intérêt actuariel	3,10 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 %
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 599 577,60 €, soit 40 % d'un montant global de 1 498 944 €, la communauté de Montauban Trois Rivières se portant garante à hauteur de 60% de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 7 novembre 2008.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A Promologis, pour la construction de 11 logements situés rue Emile Pouvillon à Lamothe-Capdeville :
- la garantie du département à hauteur de 40 % soit 117 353,20 € pour un prêt PLUS foncier d'un montant de 293 383 € sur une durée de 50 ans au taux de 3,10 %, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- la garantie du département à hauteur de 40 % soit 482 224,40 € pour un prêt PLUS travaux d'un montant de 1 205 561 € sur une durée de 40 ans au taux de 3,10 %, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Précise que la communauté de Montauban Trois Rivières se porte garante à hauteur des 60 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,